

Courbevoie le 13 JUIL. 2017

DECISION n° 2017 - 104

relative aux tarifs des redevances perçues par l'Institut national de la propriété industrielle au titre des études cartographiques des brevets

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,
Vu les articles L. 411-1 à L. 411-3, R. 411-10 et R. 411-18 du code de la propriété intellectuelle ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'établissement du 15 juin 2017,

DECIDE

Article 1^{er} Le montant des redevances de service relatives aux études cartographiques des brevets est établi comme suit :

- Prestation classique 3 600 €
- Prestation open innovation 3 800 €
- Prestation premium 4 200 €

Article 2 La prestation classique pourra faire l'objet d'offres promotionnelles spécifiques et ponctuelles :

- Offre découverte : sur décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle à l'occasion d'événements particuliers et sur une durée limitée, la prestation pourra être facturée 2 900 € au lieu de 3 600 €,
- Offre partenariat : dans le cadre de partenariats ou de contrats spécifiques, pour une commande d'au moins 5 prestations, la prestation pourra être facturée 3 200 € l'unité au lieu de 3 600 €.

Article 3 Le règlement de la prestation par le client se fait à la commande.

Article 4 La présente décision prendra effet au 17 juillet 2017. Elle sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle www.inpi.fr.



Romain SOUBEYRAN
Directeur général

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951